



Retourner les soumissions à :

Ressources naturelles Canada
Réception des soumissions

Voir la présente pour les instructions sur la présentation
d'une soumission.

Demande de proposition (DDP)

Proposition à: Ressources Naturelles Canada

*Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le
Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence
dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et
construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).*

Commentaires

Bureau de distribution

Ressources naturelles Canada
Direction de la gestion des finances et de l'approvisionnement
1055, rue du PEPS
Québec (Québec) G1V 4C7

Sujet

**Étude sur les tendances mondiales et canadiennes en
matière d'investissement dans les chaînes
d'approvisionnement en minéraux critiques.**

N° de l'invitation :

Date

NRCan-5000072188

16 juin 2023

N° de la demande :

175255

L'invitation prend fin :

à 14 h (heure avancée de l'Est (HAE))

le 6 septembre 2023

Adresse toutes questions à :

Marie-Josée Michaud

Marie-josée.michaud@nrcan-rncan.gc.ca

N° de téléphone :

418-563-6916

Destination – des biens et services:

Ressources naturelles Canada
580 Rue Booth
Ottawa (Ontario) K1A 0E4

Sécurité :

CETTE DEMANDE NE COMPORTE PAS D'EXIGENCE
DE SÉCURITÉ.

**Raison sociale et adresse du fournisseur/de
l'entrepreneur :**

N° de téléphone:

Courriel :

**Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom
du fournisseur/de l'entrepreneur** (taper ou écrire en
caractères d'imprimerie)

Signature

Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE.....	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	7
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	9
2.5 LOIS APPLICABLES	9
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	9
2.7 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	11
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	11
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	13
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	13
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	13
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	15
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	15
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .	15
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES	18
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	18
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	19
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	19
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	19
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	19
7.4 DURÉE DU CONTRAT	19
7.5 RESPONSABLES.....	19
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	20
7.7 PAIEMENT.....	20
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	21
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	21
7.10 LOIS APPLICABLES	21
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	21
7.12 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	22
7.13 ASSURANCES – AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE	22
7.14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	22
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	23
ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT.....	31
PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	32
1. CRITÈRES TECHNIQUES.....	32
PIÈCE JOINTE 2 - FEUILLE DE SOUMISSION FINANCIÈRE.....	38



Les articles contenus dans ce document sont obligatoires dans leur intégralité, sauf indication contraire. L'acceptation de ces articles, dans leur intégralité, tels qu'ils figurent dans ce document, est une exigence obligatoire de la présente DDP.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission contenant des déclarations laissant entendre que leur offre est conditionnelle à la modification de ces clauses ou contenant des conditions qui visent à remplacer ces clauses ou y déroger seront considérées comme non recevable.

Les soumissionnaires qui ont des préoccupations concernant les dispositions du présent modèle d'invitation à soumissionner (y compris les clauses du contrat subséquent) devraient les faire connaître conformément aux directives de la clause Demande de renseignements de cette DDP.

En signant sa soumission, le soumissionnaire confirme qu'il a lu l'ensemble de la demande de soumissions, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande de soumissions et atteste que :

1. Le soumissionnaire considère qu'il est en mesure de satisfaire à toutes les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions et aux ressources qu'il propose;
2. Cette soumission est valide pour la période demandée dans la demande de soumissions;
3. Tous les renseignements fournis dans la soumission sont complets, véridiques et exacts;
4. Si le soumissionnaire obtient un contrat, il acceptera toutes les modalités énoncées dans les clauses du contrat subséquent incluses dans la demande de soumissions.



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, et toute autre annexe.

Les pièces jointes comprennent les critères d'évaluation et le formulaire de proposition financière.

1.2 Sommaire

En vertu de cette DDP, Ressources naturelles Canada (RNCan) sollicite des propositions des soumissionnaires pour

1.2.1 Réaliser une étude exhaustive pour :

- Analyser les tendances actuelles et futures en matière d'investissement et de financement dans le domaine des minéraux critiques, à l'échelle mondiale et au Canada, tout au long de la chaîne de valeur (y compris les détails sur l'exploration, l'exploitation minière, le traitement, l'exploitation des matériaux et le recyclage) pour les minéraux critiques figurant sur la [Liste des minéraux critiques du Canada](#) (voir la section Renseignements supplémentaires), notamment : le lithium, le graphite, le nickel, le cobalt, le cuivre et les éléments des terres rares, le vanadium, le gallium, le titane, le scandium, le magnésium, l'indium, le manganèse, le tellure, le zinc, le niobium et le germanium.
- Analyser le rôle des petites sociétés minières d'exploration et des grandes sociétés en matière d'investissement et de financement pour l'exploitation de minéraux critiques au Canada et à l'étranger.
- Déterminer les facteurs qui, au Canada, peuvent limiter les investissements dans les projets de minéraux critiques en amont et à mi-parcours, et formuler des recommandations stratégiques sur la manière de tenir compte de ces facteurs lorsque c'est possible. Évaluer si et pourquoi les



investisseurs institutionnels ont hésité à investir dans des projets de minéraux critiques au Canada.

- Comprendre les nouveaux modèles d'investissement financier qui font leur apparition dans les marchés clés (comme les États-Unis, l'Australie, l'UE, le Royaume-Uni, le Japon, la Corée), et évaluer leur adoption et leur utilisation potentielle au Canada pour la mise en valeur des minéraux critiques. Cela inclut, sans s'y limiter, les mécanismes d'investissement public-privé et la fiscalité.
 - Comprendre les occasions, les avantages concurrentiels, les défis et les obstacles qui existent quand vient le temps d'accroître les investissements et l'accès aux capitaux afin que le Canada puisse exploiter avec succès son industrie des minéraux critiques (exploration, exploitation minière, traitement, mise en valeur des matériaux et recyclage).
 - Fournir et évaluer des recommandations stratégiques afin de tenir compte des facteurs décrits ci-dessus.
- 1.2.2 Outre une analyse quantitative et une évaluation qualitative, un rapport écrit exhaustif (d'au moins 50 pages) et une présentation constituent les principaux produits livrables. Le rapport écrit sera un document public, les renseignements délicats ou exclusifs étant inclus dans des annexes, le cas échéant (les annexes ne seront pas communiquées aux intervenants externes du gouvernement du Canada).
- 1.2.3 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements. »

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par courriel.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

- **Dans tout le texte (sauf article 1 et 3) :**
Supprimer « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » et TPSGC
Insérer « Ressources Naturelles Canada » et « RNCan ».
- **À l'article 02 - Numéro d'entreprise – approvisionnement :**
Supprimer « Les fournisseurs doivent détenir »
Insérer « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir »
- **À l'article 08 - Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), l'article 1 :**
Supprimer dans son intégralité
- **À l'article 08 - Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), l'article 2 :**
Supprimer dans son intégralité
Insérer : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion de la SCP pour transmettre les soumissions pour répondre aux demandes de soumissions émises par RNCan est :
procurement-approvisionnement@NRCan-RNCan.gc.ca
- **À l'article 08 - Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), l'article 2b**
Supprimer : six jours ouvrables
Insérer : cinq jours ouvrables
- **À l'article 20 - Autres renseignements, l'article 2b :**
Supprimer dans son intégralité

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours.



2.2 Présentation des soumissions

Les soumissionnaires doivent soumettre toute proposition par courrier électronique. Le système de courrier électronique a une limite de 1 Go par message reçu et une limite de 20 Go par conversation. RNCan encourage les soumissionnaires à soumettre toute soumission avant l'heure de clôture.

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

Seules les soumissions transmises par le Service Connexion de la Société canadienne des postes seront acceptées.

Au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture, il est nécessaire pour le soumissionnaire d'envoyer un courriel demandant d'ouvrir une conversation Service Connexion de la Société canadienne des postes à l'adresse suivante:

procurement-approvisionnement@NRCan-RNCan.gc.ca

Remarque 1 : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003 \(l'article 08, paragraphe 2\)](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Remarque 2 : Envoyer le plus tôt possible afin d'obtenir une réponse. Les demandes d'ouverture d'une conversation dans Connexion SCP reçues après cette période pourraient ne pas être traitées.

IMPORTANT : Inscrire l'information suivante en objet:

[**NRCan-5000072188 - Étude sur les chaînes d'approvisionnement en minéraux critiques.**](#)

RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la proposition est soumise correctement par le service Connexion postal. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courriel, par courrier ou par télécopieur à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le



soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** **Non**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** **Non**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;



- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des](#)



soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion de la SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations
- Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs versions de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP et celui de la version papier, le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP aura préséance sur le libellé des autres versions.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1. Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
2. Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

- 3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la pièce jointe 2 - Feuille de soumission financière.



3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Dans la section IV de leur offre, les soumissionnaires devraient fournir :

- a) La 1^{ère} page de la présente DDP signée avec leur nom légal;
- b) Le nom de la personne à contacter (indiquez également l'adresse postale, les numéros de téléphone et l'adresse électronique de cette personne) autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada au sujet de leur soumission, ainsi que de tout contrat pouvant en découler.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la Pièce Jointe 1 – Critères d'évaluation.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix.

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b) satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c) obtenir le nombre minimal de 115 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

L'échelle de cotation compte 190 points.

2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.



Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection – note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)			
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27$
Note combinée	84.18	73.15	77.70
Évaluation globale	1st	3rd	2nd



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms



Nom du soumissionnaire: _____

OU

Nom de chacun des membres de la coentreprise:

Membre 1: _____

Membre 2: _____

Membre 3: _____

Membre 4: _____

Identification des administrateurs/propriétaires/ liste des membres de son conseil d'administration :

NOM	PRÉNOM	TITRE

5.2.2 Désignation Autochtone

Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
 - i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
 - ii. une entreprise individuelle,
 - iii. une société à responsabilité limitée,
 - iv. une coopérative,
 - v. un partenariat,
 - vi. une organisation sans but lucratif,
 dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU

- b. Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le fournisseur doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

- Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone.
- Notre entreprise est une entreprise autochtone.



5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission.

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.4 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.4.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

5.2.4.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience

5.2.4.3 Ancien fonctionnaire

<p>Anciens fonctionnaires</p> <p>Voir l'article de la partie 2 de la demande de soumissions intitulé Ancien fonctionnaire pour une définition « d'ancien fonctionnaire ».</p>	<p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire recevant une pension au sens de la demande de soumissions ?</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Si Oui, fournir les renseignements exigés par l'article de la partie 2 intitulé « Ancien fonctionnaire »</p>
	<p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs ?</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si Oui, fournir les renseignements exigés par l'article de la partie 2 intitulé « Ancien fonctionnaire »</p>

SIGNATURE pour ATTESTATIONS

Le fournisseur atteste avoir lu et compris les renseignements contenus dans le présent document et en accuse réception.

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Date

Nom



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____. *(sera complété à l'octroi du contrat).*

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2035](#) (2022-12-01), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- Le cas échéant, remplacer les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources naturelles Canada (RNCan).

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

[4007](#) (2022-12-01), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 29 décembre 2023 inclusivement.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

Marie-Josée Michaud
Spécialiste en approvisionnement
Ressources naturelles Canada
1055, rue du P.E.P.S., C.P. 10380
Québec (Québec) G1V 4C7
418 563-6916
Marie-josée.michaud@nrcan-rncan.gc.ca



L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Nom : _____ (à remplir à l'attribution du contrat)

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____ (à remplir à l'attribution du contrat)

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

Base de paiement

7.7.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme tel que précisé à l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane son inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.



7.7.3 Méthode de paiement

Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.8 Instructions relatives à la facturation

Une facture doit être présentée en utilisant seulement **la méthode de facturation suivante**:

Courriel:

Invoicing-Facturation@nrcan-rncan.gc.ca

Note: Veuillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter le Numéro de contrat : _____ *(to be filled out at contract award)*

Instructions de facturation pour les fournisseurs : <http://www.nrcan.gc.ca/approvisionnement/3486>

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [4007](#) (2022-12-01), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales - [2035](#) (2022-12-01), Conditions générales - besoins plus complexes de services;



- d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*à remplir à l'attribution du contrat*)

7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.13 Assurances – aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».



ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ÉDT.1.0 TITRE

Étude sur les tendances mondiales et canadiennes en matière d'investissement dans les chaînes d'approvisionnement en minéraux critiques.

ÉDT.2.0 CONTEXTE

Les minéraux critiques sont un groupe de ressources pour lesquelles il existe peu de substituts et dont l'approvisionnement est limité à quelques sources principales qui peuvent être touchées par des facteurs perturbateurs. Ces minéraux sont également utilisés pour *habiliter* des technologies importantes, nouvelles et émergentes. Il s'agit, par exemple, des éléments des terres rares, du tungstène, du vanadium et du niobium, qui ont des usages importants dans les domaines de la défense et de la haute technologie. En outre, le lithium, le cobalt, le graphite et le nickel sont essentiels à la production de batteries pour véhicules électriques ou de technologies de stockage de l'énergie.

La demande mondiale pour bon nombre de ces minéraux et métaux augmente en raison de l'adoption croissante de technologies énergétiques propres, notamment l'énergie éolienne et solaire, les véhicules électriques et les dispositifs de stockage de l'énergie. Le développement des technologies et des systèmes de défense stimule également la demande. Bien qu'ils soient utilisés en petites quantités, les minéraux critiques constituent un élément essentiel de ces technologies, mais ils sont exposés à un risque important au niveau de la chaîne d'approvisionnement sur le marché.

Compte tenu de l'importance stratégique des minéraux critiques pour l'économie mondiale et la transition vers une énergie propre, le gouvernement fédéral a élaboré la [Liste des minéraux critiques du Canada](#) qui compte actuellement 31 minéraux. En juin 2022, Ressources naturelles Canada a publié un [document de travail](#) décrivant l'approche du Canada pour faire progresser le leadership dans la production responsable, inclusive et durable de minéraux critiques, des mines à la fabrication.

Les projets relatifs aux minéraux critiques sont considérés comme des investissements à plus haut risque par rapport à d'autres occasions d'investissement, qu'il s'agisse d'autres secteurs ou de minéraux non critiques, comme l'or. Globalement, de nombreux facteurs contribuent à ce risque plus élevé, notamment des marchés plus petits, des marges bénéficiaires plus faibles, des coûts d'investissement élevés, des délais de développement longs, l'opacité du marché, la domination du marché par un ou deux acteurs qui ne participent pas au marché, la volatilité des prix, la volatilité des technologies dans le secteur des technologies propres et le manque de capacité de traitement. Cette dynamique crée des défis importants pour les nouveaux entrants et rend difficile pour les entreprises d'obtenir à la fois le financement de projets et les contrats d'approvisionnement.

Les projets d'exploitation minière, de traitement et de fusion ont des coûts d'investissement initiaux élevés et des délais de développement longs, dépassant parfois la décennie. Une exploitation minière ne commence à faire des bénéfices qu'à partir de la pleine production, ce qui peut dissuader les investisseurs qui recherchent des rendements plus rapides, même si les perspectives à long terme pour les minéraux et les matériaux nécessaires à la demande et à l'adoption de technologies propres sont positives. La volatilité des prix des ressources et surtout la récente faiblesse persistante des prix (parfois manipulés par les fournisseurs monopolistiques pour limiter les nouveaux entrants) peuvent freiner les investissements dans les nouvelles mines et les capacités de traitement et de fusion. En outre, de nombreux minéraux critiques ne sont pas bien suivis par les marchés des capitaux et doivent être financés par des fonds privés ou par un financement public-privé.

Un autre défi consiste à raccorder l'extraction d'une manière qui permette de mettre en ligne de nouvelles capacités à valeur ajoutée le long de la chaîne de valeur. La capacité de fonte et d'affinage du Canada a toujours joué un rôle important à l'échelle mondiale, mais ce secteur a considérablement diminué en



Amérique du Nord depuis 2000. Bien que le Canada possède d'importantes installations qui peuvent traiter des minéraux critiques (p. ex., le nickel, le cobalt, le cuivre, le zinc, le titane, l'uranium et l'aluminium), il y a plusieurs lacunes à combler, notamment la capacité au Canada de produire les catégories de matériaux (p. ex., les matériaux pour batteries, comme le sulfate de nickel) et les coproduits à valeur ajoutée nécessaires aux technologies propres (p. ex., les aimants permanents). Pour de nombreux minéraux critiques, comme le lithium, le Canada n'a pas de production nationale affinée. Actuellement, pour construire une mine de lithium-ion rentable au Canada, il faut passer par des processus de conversion et de valorisation, ce qui augmente le risque du projet et les coûts d'investissement. Cet exemple illustre les difficultés de créer des processus économiquement concurrentiels sans renforcer simultanément les capacités à plusieurs étapes de la chaîne d'approvisionnement.

De même, les entreprises de recyclage peuvent être confrontées à des difficultés particulières pour attirer des capitaux. Les nouvelles technologies ou les nouveaux processus, les obstacles réglementaires, la fluctuation des prix des produits de base ainsi que l'approvisionnement incertain en matériaux peuvent se combiner pour que ces entreprises apparaissent trop risquées aux yeux des investisseurs potentiels. Les institutions financières aiment comparer les opérations de financement potentielles avec les entreprises existantes. Cependant, dans de nombreux secteurs de recyclage en développement, de tels « comparables » ne sont souvent pas établis.

Le sous-investissement global dans les minéraux critiques, de l'exploitation minière au traitement et au raffinage, devrait être encore exacerbé par une pénurie de capitaux imminente. L'Agence internationale de l'énergie indique que, pour atteindre les objectifs mondiaux de carboneutralité, les investissements dans les minéraux pour batteries doivent à eux seuls être multipliés par trois par rapport à la moyenne des 15 dernières années, et ce niveau accru doit être maintenu pendant les 15 prochaines années. Ces investissements équivalent à 1,8 milliard de dollars par an à l'échelle mondiale, en plus des 600 milliards actuels.

Le Canada a la possibilité de tirer parti de sa vaste expérience minière et de sa réputation mondiale de chef de file en matière de pratiques minières responsables et durables pour répondre à la demande mondiale croissante en ce qui concerne la transparence et la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement. La création de chaînes d'approvisionnement pour les minéraux critiques va au-delà de l'exploration et de l'exploitation minière pour inclure le traitement et le raffinage des matériaux, la semi-fabrication et la fabrication en aval, et enfin l'élimination, le recyclage ou la valorisation des déchets miniers. Le fait d'accroître les possibilités d'investissement dans les chaînes d'approvisionnement en minéraux critiques ciblées ne profiterait pas seulement à l'industrie minière du Canada, mais aurait des répercussions profondes et intersectorielles dans l'ensemble de son économie, notamment en tenant compte des préoccupations en matière de sécurité nationale, des risques géopolitiques et de la diversification de la chaîne d'approvisionnement.

ÉDT.3.0 OBJECTIFS

1. Comprendre les tendances actuelles et futures en matière d'investissement et de financement dans le domaine des minéraux critiques, à l'échelle mondiale et au Canada, tout au long de la chaîne de valeur (l'exploration, l'exploitation minière, le traitement, l'exploitation des matériaux et le recyclage) pour les minéraux critiques, notamment : le lithium, le graphite, le nickel, le cobalt, le cuivre et les éléments des terres rares, le vanadium, le gallium, le titane, le scandium, le magnésium, l'indium, le manganèse, le tellure, le zinc, le niobium et le germanium.
2. Comprendre le rôle des petites sociétés minières d'exploration et des grandes sociétés en matière d'investissement et de financement pour l'exploitation de minéraux critiques au Canada et à l'étranger.



3. Déterminer les facteurs qui, au Canada, peuvent limiter les investissements dans les projets de minéraux critiques en amont et à mi-parcours, et formuler des recommandations stratégiques sur la manière de tenir compte de ces facteurs lorsque c'est possible. Évaluer si et pourquoi les investisseurs institutionnels ont hésité à investir dans des projets de minéraux critiques au Canada.

4. Comprendre les nouveaux modèles d'investissement et de financement qui font leur apparition dans les marchés clés (comme les États-Unis, l'Australie, l'UE, le Royaume-Uni, le Japon, la Corée), et évaluer leur adoption et leur utilisation potentielle au Canada pour la mise en valeur des minéraux critiques.

5. Comprendre les occasions, les avantages concurrentiels, les défis et les obstacles qui existent quand vient le temps d'accroître les investissements et l'accès aux capitaux afin que le Canada puisse exploiter avec succès son industrie des minéraux critiques (exploration, exploitation minière, traitement, mise en valeur des matériaux et recyclage).



ÉDT.4.0 EXIGENCES DU PROJET

ÉDT.4.1 Tâches et produits livrables

1. L'analyse doit être effectuée en examinant les données, les documents, les rapports et les statistiques, les renseignements exclusifs de l'entrepreneur et tout renseignement fourni par le gouvernement du Canada.
2. S'il y a lieu, l'entrepreneur doit effectuer des recherches indépendantes en utilisant des hypothèses raisonnables, en citant des références et en consultant les principaux intervenants, afin de combler les lacunes en matière de données et d'éclairer l'analyse finale.
3. Outre une analyse quantitative et une évaluation qualitative, un rapport écrit exhaustif (d'au moins 50 pages) constitue le principal produit livrable. Le rapport écrit sera un document public, les renseignements délicats ou exclusifs étant inclus dans des annexes, le cas échéant (les annexes ne seront pas communiquées aux intervenants externes du gouvernement du Canada).

ÉDT.4.2 Tâches, produits livrables et calendrier

Tâches	Produits livrables	Calendrier
Rencontre de lancement du projet - Examiner et confirmer les objectifs et les produits livrables attendus	Plan de travail du projet	Dans la semaine suivant l'octroi du contrat
Recherche et analyse - Rassembler et résumer les renseignements; mener des entrevues s'il y a lieu - Déterminer les lacunes en matière de connaissances ou les contraintes en matière de recherche	Rapport provisoire – conclusions préliminaires	Rapport provisoire fourni au cours des quatre semaines suivant l'attribution du contrat
	Rédaction des grandes lignes de l'ébauche du rapport	Rédaction des grandes lignes de l'ébauche du rapport au cours des cinq semaines suivant l'attribution du contrat
Rapport - Réaliser toutes les tâches liées à l'établissement de rapports - Répondre à tous les commentaires de la Couronne	Rédiger le rapport définitif	Au cours des sept semaines suivant l'attribution du contrat
	Le gouvernement du Canada fournira des idées, des commentaires et les domaines devant être révisés	Au cours des neuf semaines suivant l'attribution du contrat
	Révisions du rapport définitif	Au cours des onze semaines suivant l'attribution du contrat



<ul style="list-style-type: none"> - Préparer une présentation résumant les principaux points - Présenter le rapport définitif 		
	Le gouvernement du Canada procédera à un dernier examen	Au cours des douze semaines suivant l'attribution du contrat
	Remise du rapport définitif	Au cours des treize semaines suivant l'attribution du contrat
	L'entrepreneur présentera le rapport définitif aux hauts fonctionnaires du gouvernement du Canada visés au moyen d'un document PowerPoint (peut être sous forme de téléconférence)	Au cours des quatorze semaines suivant l'attribution du contrat

ÉDT.4.3 Exigences en matière d'établissement de rapports

L'entrepreneur est responsable de garantir que les exigences du contrat sont respectées et que les produits livrables sont soumis selon le calendrier.

L'entrepreneur doit soumettre des rapports d'étape et organiser des rencontres régulières avec l'autorité responsable du projet ou ses délégués. Des discussions informelles sur le projet et des sujets connexes sont bienvenues et encouragées à tout moment au cours de la durée du projet.

Les rapports et tous les documents connexes doivent être présentés en format électronique compatible avec Microsoft Word, Excel et PowerPoint (respectivement). Le format PDF (Portable Document Format) est autorisé, mais il doit être accompagné du document original à partir duquel il a été créé (Word, PowerPoint, etc.).

Les produits livrables doivent être rédigés dans l'une des deux langues officielles du Canada. L'autorité responsable du projet déterminera si les rapports seront utilisés ou publiés et le mode utilisé s'il y a lieu.

ÉDT.4.4 Méthode et source d'acceptation

Tous les produits livrables et les services fournis dans le cadre d'un marché peuvent faire l'objet d'une inspection de l'autorité chargée du projet. Cette dernière a le droit de refuser tout produit livrable qu'elle juge non satisfaisant ou d'exiger sa rectification avant d'autoriser le versement du paiement afférent.

ÉDT.5.0 AUTRES MODALITÉS DES ÉNONCÉS DES TRAVAUX

ÉDT.5.1 Obligations de l'entrepreneur

1. Remettre tous les documents et le matériel appartenant au gouvernement du Canada à l'achèvement du contrat, en supprimant les copies locales des documents et des données fournis par le gouvernement du Canada à des fins d'analyse;
2. Présenter le rapport définitif en version PDF et Word;
3. Participer aux réunions avec les intervenants, s'il y a lieu;



4. Prendre part aux téléconférences, s'il y a lieu;
5. Consulter RNCan avant toute entrevue prévue avec les intervenants.

ÉDT.5.2 Obligations du gouvernement du Canada

1. Fournir l'accès à une personne-ressource clé qui coordonnera tous les transferts de renseignements et les soutiens nécessaires;
2. Formuler des commentaires sur les ébauches de rapports dans un délai de dix jours ouvrables;
3. Fournir tout autre type d'aide ou de soutien.

ÉD.5.3 Diversité et inclusion dans le service public

Ressources naturelles Canada s'engage à rendre son Ministère plus inclusif pour tous et à favoriser une culture de travail équitable qui valorise la diversité et crée un environnement accueillant et gratifiant pour tous. Nous encourageons les entreprises qui travaillent avec nous à refléter ces valeurs. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter : [Diversité et équité en matière d'emploi - Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/ressources-naturelles/actualites/2019/04/diversite-et-equite-en-matiere-demploi.html)

ÉDT.5.4 Lieu du travail, site des travaux et point de livraison

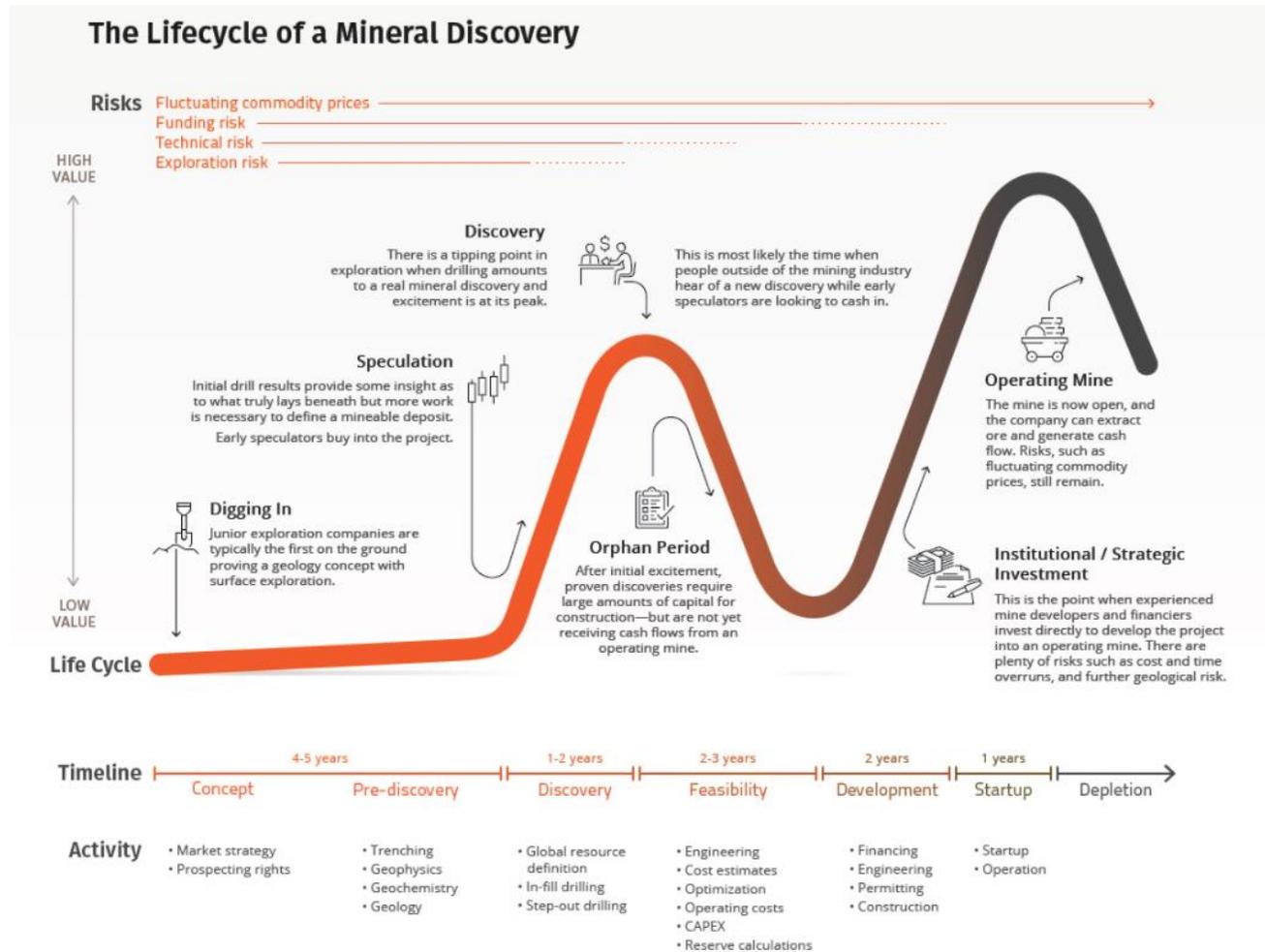
Le travail devra être effectué dans les installations de l'entrepreneur.



RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 1

Documents généraux de référence

Cycle de vie de la découverte de minéraux



Stratégie canadienne sur les minéraux critiques : Document de travail

<https://www.canada.ca/fr/campagne/mineraux-critiques-au-canada/strategie-canadienne-mineraux-critiques-document-de-travail.html>

McKinsey : Alternative financing in mining, 24 février 2021 (en anglais seulement)

<https://www.mckinsey.com/industries/metals-and-mining/our-insights/alternative-financing-in-mining>

AIE : The Role of Critical Minerals in Clean Energy Transitions, mai 2021 (en anglais seulement)

<https://www.iea.org/reports/the-role-of-critical-minerals-in-clean-energy-transitions>

OCDE : ESG Investing : Practices, Progress and Challenges, 2020 (en anglais seulement)

<https://www.oecd.org/finance/ESG-Investing-Practices-Progress-Challenges.pdf>



RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 2

Liste des minéraux critiques

Canada			
Césium	Tantale	Manganèse	Zirconium
Potasse	Étain	Chrome	Hélium
Aluminium	Bismuth	Antimoine	Indium
Uranium	Titane	Arsenic	Rhénium
Niobium	Fluorine	Barite	Scandium
Graphite	Vanadium	Béryllium	Tellure
Cobalt	Palladium	Gallium	Tungstène
Germanium	Platine	Hafnium	
Lithium	Magnésium	Rubidium	
Éléments des terres rares	Rhodium	Strontium	



ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

(sera complété au moment de l'attribution du contrat)

1. Prix Ferme - Paiements d'étape

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

Étape n°	Description de l'étape	Montant ferme (Taxes applicables exclues)
1	Rapport provisoire	_____ \$ 50%
2	Rapport final	_____ \$ 50%



PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de RNCan s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. RNCan pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard des critères ne seront pas considérées comme démontrant le respect des critères aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

1. Critères Techniques

1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

Identifiant de critère	Critères obligatoires	Numéro de la page de la proposition	Réussite/Échec
O1	<p>Le soumissionnaire DOIT clairement démontrer son expérience en matière de services financiers et d'investissement dans le domaine de l'analyse de la chaîne d'approvisionnement des minéraux et des métaux en fournissant trois (3) projets réalisés au cours des 84 derniers mois à compter de la date de clôture de la demande de propositions.</p> <p>Afin de démontrer que son entreprise possède l'expérience requise, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nom du projet 2. Résumé du projet 3. Dates de début et d'achèvement du projet 4. Nom et coordonnées de la personne-ressource (références*) <p>* On pourrait communiquer avec les références pour confirmer les renseignements fournis.</p>		



Identifiant de critère	Critères obligatoires	Numéro de la page de la proposition	Réussite/Échec
O2	<p>Le soumissionnaire DOIT démontrer clairement qu'il a mené à bien son projet le plus récent. Ce travail ne doit pas nécessairement être lié aux services financiers et aux investissements dans le domaine de l'analyse de la chaîne d'approvisionnement en minéraux et en métaux.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Nom du projet2. Résumé du projet3. Dates de début et d'achèvement du projet		
O3	<p>Le soumissionnaire DOIT démontrer clairement qu'il comprend les exigences contenues dans l'énoncé des travaux en fournissant un plan de travail détaillé pour l'exécution du mandat, décrivant précisément la manière dont tous les produits livrables seront réalisés tout en respectant les délais décrits dans la section ÉDT.4.2 de l'annexe A.</p>		
O4	<p>Le soumissionnaire DOIT clairement démontrer, au moyen d'un CV ou d'un texte écrit, que les ressources proposées ont une expérience de 84 mois dans le domaine des minéraux et des métaux et de l'analyse de la chaîne d'approvisionnement.</p> <ul style="list-style-type: none">- Chaque CV ou texte écrit doit être associé à une ressource.- L'expérience peut être cumulée entre 2 ou plusieurs ressources. <p>Au moins l'une des ressources proposées ci-dessus DOIT être l'analyste principal de l'expérience citée. Par exemple, la ressource proposée doit être l'auteur principal ou le coauteur des publications auxquelles on renvoie. Pour les publications rédigées conjointement, la proposition doit décrire le rôle de la ressource proposée/du chercheur principal dans la préparation de la publication.</p>		
O5	<p>Le soumissionnaire DOIT fournir au moins trois projets ou affectations pour chaque ressource proposée qui font état de ses connaissances dans le domaine des minéraux et des métaux.</p> <p>Les projets indiqués pour chaque ressource proposée peuvent être les mêmes que ceux énumérés sous O4.</p>		



1.2 Critères techniques cotés

RNCan utilisera les critères ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions doivent obtenir le minimum de points indiqué pour l'ensemble des critères cotés afin de pouvoir être jugées conformes aux critères techniques cotés; les propositions n'obtenant pas le minimum de points requis seront jugées non conformes.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

Identifiant de critère	Critères techniques notés		Maximum de points	N° de page de la proposition
C1	<p>Le soumissionnaire DEVRAIT montrer clairement dans sa proposition sa compréhension des exigences/objectifs énumérés dans l'énoncé des travaux.</p> <p>Les points seront attribués en fonction des connaissances et de la capacité du soumissionnaire à entreprendre une analyse quantitative et qualitative des éléments suivants liés aux minéraux critiques d'importance pour le Canada (<i>voir la Liste des minéraux essentiels du Canada et la section <i>Renseignements supplémentaires</i></i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Minéraux et métaux critiques (10 points); • Chaînes d'approvisionnement en minéraux critiques existantes au niveau national et international (exploration, exploitation minière, séparation, raffinage, alliage, fabrication et recyclage) (10 points); • Conditions économiques et de marché nationales et internationales et tendances en matière d'investissement et de financement ayant une incidence sur les chaînes d'approvisionnement en minéraux critiques (y compris des détails sur l'exploration, l'exploitation minière, le traitement, la mise en valeur des matériaux et le recyclage, ainsi que le rôle des petites et grandes sociétés minières) (10 points); • Occasions, défis et obstacles en ce qui concerne la participation aux chaînes d'approvisionnement en minéraux critiques (y compris les recommandations stratégiques) (10 points); • Principaux acteurs et partenaires nationaux et internationaux des chaînes d'approvisionnement en minéraux critiques (10 points). 	<p><i>Ce critère sera évalué selon la grille d'évaluation ci-dessous</i></p>	<p>Jusqu'à 50 points</p>	



C2	<p>Le soumissionnaire DEVRAIT indiquer jusqu'à trois projets ou affectations, par ressource proposée, qui font état de son expérience pertinente par rapport à la portée des travaux en lien avec les chaînes d'approvisionnement, comme indiqué dans l'énoncé des travaux.</p> <p>La description doit comprendre :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Nom du projet2. Résumé du projet3. Résultat/produit livrable du projet4. Dates de début et de fin5. Nom et coordonnées de la personne-ressource6. Valeur totale <p>(10 points par projet)</p> <p>On pourrait communiquer avec les références pour confirmer les renseignements fournis.</p>		Jusqu'à 30 points	
C3	<p>En plus d'O3, la proposition du soumissionnaire DEVRAIT inclure un plan de travail détaillé décrivant l'approche planifiée pour le travail à effectuer.</p> <p>Les points pour le plan de travail seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'approche prévue (méthodologie détaillée) pour garantir que tous les travaux décrits dans l'énoncé des travaux seront menés à bien de manière efficace (30 points); et• L'approche prévue (jalons) pour garantir que tous les travaux décrits dans l'énoncé des travaux seront réalisés dans les délais impartis (30 points).		Jusqu'à 60 points	
C4	<p>La proposition du soumissionnaire DEVRAIT inclure l'établissement de la portée initiale des tendances en matière d'investissement dans les minéraux critiques et des chaînes d'approvisionnement associées sur lesquelles le projet global et le rapport définitif se fonderont.</p> <p>La détermination initiale doit fournir un motif initial expliquant pourquoi les minéraux critiques et les chaînes d'approvisionnement associées en question ont été mis en avant et leurs liens avec les avantages stratégiques du Canada.</p>	<i>Ce critère sera évalué selon la grille d'évaluation ci-dessous</i>	Jusqu'à 40 points	
C5	<p>Le soumissionnaire DOIT démontrer que les activités d'entreprise suivantes ont été mises en œuvre pour promouvoir l'antiracisme et la diversité au sein de son organisation :</p>			



	<p>a. Le soumissionnaire a publié des politiques ou des engagements internes sur l'antiracisme et l'inclusion;</p> <p>b. Le soumissionnaire a des engagements organisationnels publiquement accessibles qui favorisent une main-d'œuvre diversifiée;</p> <p>c. Les employés du soumissionnaire sont tenus de suivre une formation obligatoire sur l'antiracisme;</p> <p>d. Les employés du soumissionnaire sont tenus de suivre une formation sur les préjugés inconscients;</p> <p>e. Le soumissionnaire a développé une ou plusieurs stratégies internes de dotation ou de recrutement pour augmenter la représentation des groupes sous-représentés dans sa main-d'œuvre.</p> <p>DOCUMENTS JUSTIFICATIFS</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des détails sur les activités suivantes.</p> <p>Pour les activités décrites aux points a. et b. (politique et engagements), le soumissionnaire doit fournir des copies des documents de politique ou d'engagement, y compris leur date d'entrée en vigueur.</p> <p>Pour les activités décrites aux points c. et d. (formation), le soumissionnaire doit fournir le nom du cours et du prestataire de services. S'il est élaboré à l'interne, une copie du plan du cours doit être fournie.</p> <p>Pour les activités décrites au point e. (dotation en personnel), le soumissionnaire doit fournir des copies des offres d'emploi ou d'autres documents de dotation en personnel ou de recrutement qui démontrent la conformité aux critères évalués.</p>	<p>0 point = Le soumissionnaire n'aborde pas le sujet.</p> <p>1 point = Le soumissionnaire a fourni des renseignements sur l'existence de l'activité, mais ne fournit pas suffisamment de détails ou de documents justificatifs.</p> <p>2 points = Le soumissionnaire a présenté une description complète de l'activité et a fourni des documents justificatifs à titre de preuve.</p>	<p>Jusqu'à 10 points. 2 points pour chaque activité.</p>	
<p>Total des points nécessaires pour être considéré conforme (115/190)</p>				



La grille d'évaluation décrite ci-dessous sera utilisée pour évaluer les propositions des soumissionnaires en fonction de chaque critère coté.

GRILLE D'ÉVALUATION	
0%	Les renseignements fournis ne répondent pas aux exigences.
20%	<p>La soumission montre une faible compréhension des exigences de la demande de propositions, et la réponse fournie ne tient pas compte des facteurs importants. La réponse fournie comporte d'importantes faiblesses et ne permettrait probablement pas de répondre aux exigences de la demande, en plus de ne pas constituer une valeur technique pour le Canada.</p> <p>La demande présente un risque résiduel * perçu comme considérable pour le Canada.</p>
40%	<p>La soumission démontre une certaine compréhension des exigences de la demande de propositions, et la réponse fournie aborde certains facteurs importants. La réponse fournie comporte des faiblesses et ne permettrait probablement pas de répondre aux exigences de la demande de propositions ou ne serait probablement pas efficace, en plus de ne pas constituer une bonne valeur technique pour le Canada.</p> <p>La demande présente un risque résiduel * perçu comme moyen pour le Canada.</p>
60%	<p>La soumission démontre une compréhension adéquate des exigences des propositions, et la réponse fournie aborde la plupart des facteurs. La réponse fournie présente des faiblesses mineures, répondrait probablement aux exigences de la demande de propositions et représente une bonne valeur technique pour le Canada.</p> <p>La demande présente un risque résiduel * perçu comme moyen ou faible pour le Canada.</p>
80%	<p>La soumission montre une très bonne compréhension des exigences des propositions, et la réponse fournie aborde tous les facteurs importants. La réponse fournie ne comporte aucune faiblesse importante, permettrait probablement de répondre aux exigences, et serait probablement efficace, donnerait de très bons résultats et constituerait une très bonne valeur technique pour le Canada.</p> <p>La demande présente un risque résiduel * perçu comme faible pour le Canada.</p>
100%	<p>La soumission démontre une excellente compréhension des exigences des propositions, et la réponse fournie aborde tous les facteurs importants. La réponse fournie ne comporte aucune faiblesse apparente, permettrait probablement de répondre aux exigences de la demande de soumissions, serait probablement efficace, donnerait d'excellents résultats et fournirait une excellente valeur technique pour le Canada.</p> <p>La demande présente un risque résiduel * apparemment faible ou nul pour le Canada.</p>



PIÈCE JOINTE 2 - FEUILLE DE SOUMISSION FINANCIÈRE

1. Prix Ferme

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

DESCRIPTION	MONTANT FERME (taxes applicables exclues)
Étude sur les tendances mondiales et canadiennes en matière d'investissement dans les chaînes d'approvisionnement en minéraux critiques. Total prix ferme pour évaluation de la soumission (sans taxes)	_____\$